

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	7
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 5 décembre 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPEAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
M. Omar BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte POLLET
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 6

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL 6

Pôle Direction Générale

DELIBERATION N° : D.83/12.25
FOURRIERE AUTOMOBILE
CONVENTION TRIENNALE POUR L'ENLEVEMENT, LE GARDIENNAGE ET LA RESTITUTION DES VEHICULES
VILLE DE LILLEBONNE/SARL CARROSSERIE LE BRETON
ANNEES 2026-2027-2028 9

Pôle Ressources Humaines et Guichet Unique

DELIBERATION N° : D.84/12.25
PERSONNEL VILLE
TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 - MODIFICATIONS 11

DELIBERATION N° : D.85/12.25
ELECTIONS MUNICIPALES 2026
CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE
VILLE DE LILLEBONNE/PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME..... 13

DELIBERATION N° : D.86/12.25
PERSONNEL VILLE
INDEMNITE DE MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE DANS LE CADRE DES ELECTIONS
MUNICIPALES 2026 15

Pôle Sport, Relations avec les associations, Evènementiel, Commerce et Culture

DELIBERATION N° : D.87/12.25
OPERATION TICKET SPORT - ANNEE 2025
INDIVIDUALISATION DE CREDITS (VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE)..... 16

DELIBERATION N° : D.88/12.25
ECOLES DE SPORTS - SUBVENTIONS 2025
REPARTITION DES CREDITS 19

DELIBERATION N°: D.89/12.25 DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2026 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	22
DELIBERATION N°: D.90/12.25 CITE COMMERCIALE DE LILLEBONNE (CCL) CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET FINANCIERE VILLE DE LILLEBONNE/CITE COMMERCIALE DE LILLEBONNE ANNEES 2026-2027-2028	23
DELIBERATION N°: D.91/12.25 ASSOCIATION CULTURELLE JULIOBONA (ACJ) CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EN FAVEUR DE LA DIVERSITE DES ESTHETIQUES DU SPECTACLE VIVANT VILLE DE LILLEBONNE/ASSOCIATION CULTURELLE JULIOBONA ANNEES 2026-2027-2028	25
DELIBERATION N°: D.92/12.25 ORCHESTRE D'HARMONIE DE LILLEBONNE (OHL) MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - SALLE THIERS CONVENTION VILLE DE LILLEBONNE/ORCHESTRE D'HARMONIE DE LILLEBONNE.....	27
DELIBERATION N°: D.93/12.25 JUMELAGE DE LILLEBONNE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - AILE LANGER-ANCIENNE ECOLE CARNOT (SALLE "MERCURE") CONVENTION VILLE DE LILLEBONNE/JUMELAGE DE LILLEBONNE	29
DELIBERATION N°: D.94/12.25 CROIX ROUGE FRANÇAISE - UNITE LOCALE CAUX VALLEE DE SEINE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - AILE LANGER-ANCIENNE ECOLE CARNOT (SALLE "JUPITER") ET SOUS LE MAGASIN SUPER U, RUE DU LIN CONVENTION VILLE DE LILLEBONNE/CROIX ROUGE FRANÇAISE - UNITE LOCALE CAUX VALLEE DE SEINE	30
DELIBERATION N°: D.95/12.25 OFFRE DE RANDONNÉE ET D'ITINERANCE DOUCE AMENAGEMENT D'ITINERAIRES TRAIL CIRCUIT TRAIL N° 3 "LA CONSTANTINIERE" INSCRIPTION DU PROLONGEMENT DU CR61 AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES (PDIPR)	32
DELIBERATION N°: D.96/12.25 MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A L'UNION SPORTIVE LILLEBONNAISE (USL) CONVENTION VILLE DE LILLEBONNE/UNION SPORTIVE LILLEBONNAISE	33

DELIBERATION N° : D.97/12.25	
MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LILLEBONNAISE HORS UNION SPORTIVE LILLEBONNAISE (USL)	
CONVENTION	
VILLE DE LILLEBONNE / ASSOCIATIONS SPORTIVES LILLEBONNAISES	35
DELIBERATION N° : D.98/12.25	
CONCOURS AGRICOLE	
REVISION DE LA CATEGORIE "ANIMAUX DE BOUCHERIE/BOVINS - RACE CULARDE"	
REVISION DE LA CATEGORIE "EQUIDES - CHEVAUX DE SELLE" ET DE SES PRIX	
REVISION DE LA CATEGORIE "EQUIDES - PONEYS (SAUF SHETLAND)" ET DE SES PRIX	37
DELIBERATION N° : D.99/12.25	
HALTE D'ENFANTS "LA RIBAMBELLE"	
DENOMINATION : CRECHE "LA RIBAMBELLE"	42
Pôle Cadre de vie	
DELIBERATION N° : D.100/12.25	
DESAFFECTATION DU DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT DE DEUX ANCIENS SITES SCOLAIRES :	
ECOLE CARNOT/LANGER, SITUEE AUX N° 62 & 64, RUE DE LA LIBERATION - LILLEBONNE	
ECOLE GLATIGNY, SITUEE AU N° 18, RUE KINKERVILLE - LILLEBONNE	
DEMANDE D'AVIS AU PREFET	44
DELIBERATION N° : D.101/12.25	
CONVENTION D'ASSISTANCE DANS L'INSTRUCTION DES ACTES D'OCCUPATION DES SOLS	
VILLE DE LILLEBONNE / CAUX SEINE AGGLO (CSA)	46
DELIBERATION N° : D.102/12.25	
ETUDE DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE INDIVIDUEL POUR L'ALIMENTATION DE LA FUTURE MAISON DES ASSOCIATIONS	
CONVENTION DE SERVITUDE	
VILLE DE LILLEBONNE / ENEDIS.....	47
Pôle Finances et Commande publique	
DELIBERATION N° : D.103/12.25	
BUDGET VILLE	
VACATION - ANNEE 2025	
GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE.....	48
DELIBERATION N° : D.104/12.25	
OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2026	
- TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	
- TARIFS SOUMIS A QUOTIENT	
- AUTRES TARIFS MUNICIPAUX	50

DELIBERATION N°: D.105/12.25 OBJET : BUDGET VILLE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANTICIEES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026	51
DELIBERATION N°: D.106/12.25 BUDGET VILLE 2026 VERSEMENT D'ACOMPTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	52
DELIBERATION N°: D.107/12.25 BUDGET VILLE 2026 PARTICIPATION COMMUNALE 2026 AU PROFIT DU BUDGET CCAS VERSEMENT D'UN ACOMPTE.....	54
DELIBERATION N°: D.108/12.25 BUDGET VILLE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS RUE DU DOCTEUR LEONARD LOGEO SEINE GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES) DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL	55
DELIBERATION N°: D.109/12.25 BUDGET VILLE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS SENTE DES MEUNIERS LOGEAL IMMOBILIERE GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES) DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL	57
DELIBERATION N°: D.110/12.25 MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF FERNAND BIGOT AVENANT N° 5 - LOT 5 CHARPENTE BOIS - CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE AVENANT N° 2 - LOT 7 ELECTRICITE CFO - CFA - PHOTOVOLTAIQUE AVENANT N° 1 - LOT 10 CARRELAGE - FAÏENCE AVENANT N° 2 - LOT 11 PEINTURE - SOLS SOUPLES.....	58
DELIBERATION N°: D.111/12.25 MARCHES PUBLICS MISE EN PLACE ET SUIVI DES CLAUSES D'INSERTION CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE LILLEBONNE/AGENCE CAUX SEINE DEVELOPPEMENT ANNEES 2026-2027-2028	62
DELIBERATION N°: D.112/12.25 MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION, DE TRAITEMENT D'AIR ET DES EQUIPEMENTS CONNEXES GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LILLEBONNE / CCAS ATTRIBUTION DU MARCHE.....	63
FEUILLE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.....	65
FEUILLET DE CLOTURE RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LA SEANCE	66

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions des articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de la délibération n° D.81/09.20 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2020, la liste des décisions prises par Madame le Maire par délégations du Conseil Municipal ou par subdélégation par le 1^{er} Adjoint est déposée, avant la séance, sur la bibliothèque partagée.

- **Décision n°60 du 3 octobre 2025**
autorisant la signature d'un contrat
avec la société Europe Service (15 – AURILLAC)
en vue de lui confier l'entretien de la balayeuse de voirie (Schmidt Swingo 200 +) et ce, pour un montant de 4 410 € HT (5 292 € TTC).
- **Décision n°61 du 23 septembre 2025**
autorisant la signature d'une convention
avec Mme Virginie BAILLEUL (76 – GRUCHET LE VALASSE)
en vue de la mise à disposition de parcelles de pâturages cadastrées BN 47, BN 48 et BN 49, situées à la Vallée (Goubermoulins/sente des Meuniers d'une superficie totale de 9 088 m².
Moyennant une redevance annuelle de 150,36 € TTC.
- **Décision n°62 du 10 octobre 2025**
autorisant la cession d'un véhicule Ford Fiesta, vendu par l'intermédiaire du site AGORA STORE, à Mme Sandrine CAILLOT qui a remporté l'enchère.
Montant de la cession : 2 867 € TTC.
- **Décision n°63 du 10 octobre 2025**
autorisant la cession d'un véhicule Ford Fiesta, vendu par l'intermédiaire du site AGORA STORE, à l'entreprise SNC VASSE ETAR qui a remporté l'enchère.
Montant de la cession : 2 814 € TTC.
- **Décision n°64 du 14 octobre 2025**
sollicitant une aide financière au titre de l'année 2025
auprès du Département de la Seine-Maritime (76 – ROUEN)
en vue de dépenses d'investissement éligibles au titre des dispositifs de financement ci-dessous :
 - Centre de loisirs :
 - Reprise de la structure bois et remplacement des menuiseries : 33 448,36 €
 - Remplacement des poteaux en bois : 12 815,00 €
 - Mise en conformité électrique : 11 330,88 €
 - TOTAL : 57 594,24 € HT
- Ecole maternelle du Clairval :
 - Travaux sur bac acier et étanchéité toiture 65 416,34 € HT

- **Décision n°65 du 10 octobre 2025**
sollicitant une aide financière au titre de l'année 2025
auprès de la CAF de la Seine-Maritime (76 – ROUEN)
en vue de dépenses d'investissement éligibles au titre des dispositifs de financement ci-dessous :
 - La Ribambelle :
 - Pose de led : 4 307,45 €
 - MEF :
 - Création d'un espace de rangement pour les poussettes 4 166,67 €

 - TOTAL : 8 474,12 € HT
- **Décision n°66 du 27 octobre 2025**
autorisant la signature d'une convention
avec la Mission Locale,
en vue de lui mettre à disposition deux locaux d'une surface respective de 80 m² et de 13,72 m², situés
n°4 rue Pasteur.
Moyennant un loyer mensuel d'un montant de 25 € HT (30 € TTC) et des charges à hauteur de 20 € par utilisateur.
- **Décision n°67 du 3 novembre 2025**
autorisant la signature d'une convention
avec Mme Sandrine RONCALLI,
en vue de lui mettre à disposition deux locaux d'une surface respective de 80 m² et de 13,72 m², situés
n°4 rue Pasteur.
Moyennant un loyer mensuel d'un montant de 25 € HT (30 € TTC) et des charges à hauteur de 20 €.
- **Décision n°68 du 4 novembre 2025**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
avec la société ALERT INCENDIE (76 – MONTIVILLIERS)
en vue de lui confier la fourniture et la maintenance de matériels d'extinction pour l'ensemble des
bâtiments communaux et ce, pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT (2 400 € TTC) et un
montant annuel maximum de 8 000 € HT (9 600 € TTC).
- **Décision n°69 du 3 novembre 2025**
autorisant la signature d'une convention
avec M. Alexandre LE METEIL,
en vue de lui mettre à disposition deux locaux d'une surface respective de 80 m² et de 13,72 m², situés
n°4 rue Pasteur.
Moyennant un loyer mensuel d'un montant de 25 € HT (30 € TTC) et des charges à hauteur de 20 €.
- **Décision n°70 du 3 novembre 2025**
autorisant la signature d'une convention
avec Mme Angélique HAUBERT,
en vue de lui mettre à disposition deux locaux d'une surface respective de 80 m² et de 13,72 m², situés
n°4 rue Pasteur.
Moyennant un loyer mensuel d'un montant de 25 € HT (30 € TTC) et des charges à hauteur de 20 €.
- **Décision n°71 du 3 novembre 2025**
autorisant la signature d'une convention
avec Mme Dorine PESQUET,
en vue de lui mettre à disposition deux locaux d'une surface respective de 80 m² et de 13,72 m², situés
n°4 rue Pasteur.
Moyennant un loyer mensuel d'un montant de 25 € HT (30 € TTC) et des charges à hauteur de 20 €.

- **Décision n°72 du 3 novembre 2025**
autorisant la signature d'une convention
avec M. Bastien MERIENNE,
en vue de lui mettre à disposition deux locaux d'une surface respective de 80 m² et de 13,72 m², situés
n°4 rue Pasteur.
Moyennant un loyer mensuel d'un montant de 25 € HT (30 € TTC) et des charges à hauteur de 20 €.
- **Décision n°73 du 4 novembre 2025**
autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA NORMANDIE (14 – GIBERVILLE) portant sur la réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot (lot 8) et ce, afin de tenir compte de la modification de l'implantation des radiateurs des vestiaires de football.
Montant initial : 442 100,00 € HT (530 520,00 € TTC)
Montant de l'avenant n°1 : 1 141,68 € HT (1 370,02 TTC)
Nouveau montant : 443 241,68 € HT (531 890,02 € TTC).
- **Décision n°74 du 4 novembre 2025**
autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION (76 – SAINT ETIENNE DU ROUVERAY) portant sur la réhabilitation de l'ancienne école Carnot (lot 2) et ce, en raison de la fragilité des souches de cheminées et des conduits qui n'ont pu être maintenus lors du remplacement des planchers bois.
Montant initial : 207 329,97 € HT (248 795,97 € TTC)
Montant de l'avenant n°1 : 23 373,96 € HT (28 048,75 TTC)
Nouveau montant : 230 703,93 € HT (276 844,72 € TTC).
- **Décision n°75 du 12 novembre 2025**
autorisant la signature d'un contrat
avec l'association "BUREAU DES AUTEURS ROUENNAIS" (76 – SOTTEVILLE LES ROUEN)
en vue de l'intervention d'un collectif d'auteurs de jeux les 22 et 23 novembre 2025 dans le cadre du festival du jeu de société et ce, pour un montant de 675 € TTC.
- **Décision n°76 du 12 novembre 2025**
autorisant la signature d'un contrat
avec M. Igor POLOUCHINE (93 – ROSNY-SOUS-BOIS)
en vue de son intervention en tant qu'auteur de jeux les 21, 22 et 23 novembre 2025 dans le cadre du festival du jeu de société et ce, pour un montant de 675 € TTC.
- **Décision n°77 du 10 novembre 2025**
autorisant la signature d'une convention
avec Mme Céline LAPPERT,
en vue de lui mettre à disposition deux locaux d'une surface respective de 80 m² et de 13,72 m², situés
n°4 rue Pasteur.
Moyennant un loyer mensuel d'un montant de 25 € HT (30 € TTC) et des charges à hauteur de 20 €.
- **Décision n°78 du 17 novembre 2025**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
avec la société D2L SECURITE (76 – FRANQUEVILLE SAINT PIERRE)
en vue de l'installation de 18 caméras de vidéoprotection supplémentaires dans le cadre de la sécurisation des espaces publics et ce, pour un montant global de 80 182 € HT (96 218,40 € TTC).

POLE DIRECTION GENERALE

DELIBERATION N°: D.83/12.25

OBJET :

FOURRIERE AUTOMOBILE

CONVENTION TRIENNALE POUR L'ENLEVEMENT, LE GARDIENNAGE ET LA RESTITUTION DES VEHICULES

VILLE DE LILLEBONNE/SARL CARROSSERIE LE BRETON

ANNEES 2026-2027-2028

Madame le Maire rappelle que depuis 2003, la Ville de Lillebonne fait appel aux services de la SARL Carrosserie LE BRETON (*sise 81 route du Petit Lanquetot - 76210 Lanquetot*) pour procéder, sur réquisition des officiers de police judiciaire territorialement compétents ou du responsable de la police municipale, à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction aux règles de stationnement, ainsi que des véhicules abandonnés ou en voie d'épavisation sur le territoire communal.

Une première convention fixant les modalités d'intervention du service de fourrière était alors signée, entre les parties, le 14 janvier 2003.

Par la suite, le 24 septembre 2009, la Ville de Lillebonne et la SARL Carrosserie LE BRETON signaient une nouvelle convention afin de tenir compte de la modification de la dénomination de l'entreprise suite à un changement de gérance.

Puis enfin, cette dernière a été revue afin d'y introduire les mesures issues de l'ordonnance n° 2020-773 et du décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles – *pris pour application des dispositions de la loi n° 2019-142 des mobilités (dite "loi LOM") du 24 décembre 2019* (convention adoptée par le Conseil Municipal par délibération n°D.04/02.23 du 16 février 2023).

Cette dernière convention arrivant à échéance, il convient d'en prévoir une nouvelle pour les trois années à venir.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu l'ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles,

Vu le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L325-7; R.325-6, R.325-9, R325-12-1, R325-16, R325-22, R325-24, R325-25, R325-30 et R325-34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Considérant la nécessité, pour la Ville de Lillebonne, de faire appel à un service agréé de fourrière automobile pour procéder, sur réquisition des officiers de police judiciaire territorialement compétents ou du responsable de la police municipale, à l'enlèvement et à la mise en fourrière des

véhicules en infraction aux règles de stationnement, ainsi que des véhicules abandonnés ou en voie d'épavisation sur le territoire communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention triennale (années 2026, 2027 et 2028) pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules à intervenir avec la SARL Carrosserie LE BRETON,
- d'autoriser, dans le cas de l'abandon de véhicules en fourrière, la prise en charge par la Ville de Lillebonne, du montant des frais engagés par la SARL Carrosserie LE BRETON et ce, à compter du jour d'entrée desdits véhicules en fourrière et jusqu'à leur sortie, ceci dans la limite de 25 jours ; lesdits tarifs, précisés à l'annexe II de l'arrêté interministériel du 20 février 2024, s'établissant à ce jour comme suit :

	Opérations préalables (TTC) (€)	Enlèvement (TTC) (€)	Garde journalière (TTC) (€)
Voitures particulières	15,20	127,65	6,75
Autres véhicules immatriculés	7,60	45,70	3,00

-les crédits nécessaires étant prévus au budget communal - nature 6188 "Autres frais divers"-

- de prendre acte qu'en cas de publication d'un nouvel arrêté ministériel fixant les tarifs maxima des frais de fourrière, l'application desdits tarifs interviendra automatiquement, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 12 de la convention,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention triennale à intervenir avec la SARL Carrosserie LE BRETON, ses éventuels avenants ainsi que tous autres actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20251204-D83-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

DELIBERATION N°: D.84/12.25

OBJET :

PERSONNEL VILLE

TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 - MODIFICATIONS

Monsieur BELGHACHEM rappelle que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les effectifs de la collectivité sont, par ailleurs, amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service et de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs suit donc les évolutions structurelles de la collectivité et est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif.

Par ailleurs, si les emplois inscrits au tableau des effectifs ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette hypothèse, une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications et l'expérience professionnelle du candidat.

La durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable de manière expresse, pour une durée totale maximum de 6 ans. À l'issue de cette période de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent se poursuivra pour une durée indéterminée.

Les emplois vacants feront donc l'objet d'une publicité de vacance.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2025.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Considérant la nécessité, de créer, supprimer ou pourvoir des postes vacants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2025 relatif aux créations et suppressions de postes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal 2025 comme indiqué ci-après,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les emplois présentés ci-dessous,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2025.

Budget Ville 2025

Suppressions de postes

Nb	Grade	Taux	Quotité	Date d'effet	Motif
1	C - Adjoint technique principal 2ème classe	100%	35/35ème	01/08/2025	Mise en stage
1	C - Adjoint technique principal 2ème classe	100%	35/35ème	01/09/2025	Mise en stage
1	C - Adjoint technique principal 2ème classe	100%	35/35ème	01/11/2025	Mise en stage
1	C - Adjoint technique principal 2ème classe	85%	30/35ème	01/08/2025	Mise en stage
1	C - Agent social principal 2ème classe	100%	35/35ème	01/09/2025	Mise en stage
1	C - Agent social principal 2ème classe	100%	35/35ème	01/10/2025	Mise en stage
1	C - Adjoint administratif principal 2ème classe	100%	35/35ème	12/08/2025	Mise en stage
7					

Créations de postes

Nb	Cadre d'emplois	Taux	Quotité	Date d'effet	Motif
1	C - Adjoint technique	100%	35/35ème	01/08/2025	Mise en stage
1	C - Adjoint technique	100%	35/35ème	01/09/2025	Mise en stage
1	C - Adjoint technique	100%	35/35ème	01/11/2025	Mise en stage
1	C - Adjoint technique	85%	30/35ème	01/08/2025	Mise en stage
1	C - Agent social	100%	35/35ème	01/09/2025	Mise en stage
1	C - Agent social	100%	35/35ème	01/10/2025	Mise en stage
1	C - Adjoint administratif	100%	35/35ème	12/08/2025	Mise en stage
1	B – Auxiliaire de puériculture territorial	100%	35/35ème	01/01/2026	Ouverture de classe septembre 2025
8					

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES COGNET, MME AMEL TAKARLI, MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D84-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

DELIBERATION N°: D.85/12.25
OBJET :
ELECTIONS MUNICIPALES 2026
CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE
VILLE DE LILLEBONNE/PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Monsieur BELGHACHEM indique que dans le cadre de l'organisation des élections municipales 2026, la Préfecture de la Seine-Maritime s'est proposée de déléguer à la Ville de Lillebonne, par le biais d'une convention, la réalisation des travaux suivants pour l'ensemble des tours de scrutin qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026 :

- mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs,
- colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Dans le cadre de ce dispositif, une dotation arrêtée par la Préfecture de la Seine-Maritime sera allouée à la commune par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous :

nombre d'électeurs X 0,30 euros

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la commune.

La Ville de Lillebonne acceptant de réaliser les missions relatives à la réalisation de la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale pour les élections municipales 2026, il s'avère donc nécessaire de signer une convention à intervenir avec la Préfecture de la Seine-Maritime.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les articles L2511-6 du code de la commande publique et L241 du code électoral,

Considérant le souhait de la Ville de Lillebonne d'accepter de réaliser les missions relatives à la réalisation de la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale pour les élections municipales 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale pour les élections municipales 2026 à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Préfecture de la Seine-Maritime,
- d'accepter le versement de la dotation unique et forfaitaire allouée à la commune par la Préfecture de la Seine-Maritime (*recette qui sera inscrite sur la nature 74718 "Autres dotations" du budget Ville 2026*),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D85-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

DELIBERATION N°: D.86/12.25

OBJET :

PERSONNEL VILLE

**INDEMNITE DE MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE
ELECTORALE DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

Monsieur BELGHACHEM indique que dans le cadre de l'organisation des élections municipales 2026, la Préfecture de la Seine-Maritime peut décider de déléguer aux communes les missions suivantes :

- mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs,
- colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

C'est ainsi que lors de cette présente séance, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention relative à réalisation de la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale pour les élections municipales 2026 à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Préfecture de la Seine-Maritime (délibération n° D.85/12.25).

Dans le cadre de ce dispositif, une dotation arrêtée par la Préfecture de la Seine-Maritime est allouée à la commune par tour de scrutin, à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous :

nombre d'électeurs X 0,30 euros

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention, dont les dépenses de personnel.

Ainsi, la Ville de Lillebonne a choisi de confier ces tâches à des agents volontaires de la collectivité qui, dans ce cadre, seront indemnisés,

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les articles L2511-6 du Code de la Commande Publique et L241 du Code Electoral,

Vu l'article L123-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2025 relatif à l'indemnité de mise sous pli et colisage de la propagande électorale,

Vu la nécessité d'organiser des missions de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale et ce, pour les élections municipales 2026,

Considérant que ces tâches peuvent être confiées à des agents de la collectivité en tant qu'activité à caractère accessoire, conformément à l'article L123-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il convient d'indemniser les agents ayant assuré ces missions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approver le versement de l'indemnité allouée aux agents volontaires de la collectivité qui assureront la mise sous pli et le colisage de la propagande électorale pour les élections 2026, et ce, de la façon suivante :

nombre d'enveloppes X 0,30 euros

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ce dispositif et à signer tous les documents y afférents,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2026.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20251204-D86-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, COMMERCE ET CULTURE

DELIBERATION N°: D.87/12.25

OBJET :

OPERATION TICKET SPORT – ANNÉE 2025

INDIVIDUALISATION DE CRÉDITS (VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE)

Monsieur LEMAÎTRE rappelle que le dispositif « ticket sport » permet de pratiquer gratuitement dès 3 ans, seul ou en famille, des activités sportives en fonction d'un planning défini avant chaque période de vacances et de découvrir les associations sportives lillebonnaises.

Le critère d'attribution des aides financières versées, sous forme de subventions, aux associations participant au dispositif ticket sport pendant les vacances scolaires – hiver, printemps et automne est le suivant :

- 45,73 € forfaitaire pour une ½ journée d'animation, subvention plafonnée à 10 séances par an.

Des activités ont été dispensées, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il convient de verser des aides financières aux associations sportives ayant participé à l'activité ticket sport pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne,

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres des associations concernées par l'attribution de subvention(s) ne prennent pas part au vote de la délibération.

Considérant qu'afin d'éviter d'influencer le vote du Conseil Municipal et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Mme BEAUDOIN, Mme CASTEL et Mme OUF (élues de la majorité) et, M. CIBOIS (élu de l'opposition) membres d'associations ne prennent pas part au débat, se retirent au moment du vote et ne prennent pas part au vote de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement des subventions, aux associations sportives qui ont participé à l'activité ticket sport pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne, selon le tableau en annexe.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soit 25 voix pour (Mme le Maire, M. BELGHACHEM, Mme PATIN, M. MORO, Mme LONGO, M. LEMAÎTRE, Mme MANDEVILLE, M. SZALEK, Mme BAILLEUL, Mme DAJON, Mme POLLET, M. MOUDJIHA FIONG, M. HAMMAN, M. LEPIAREUX, M. BELGHACHEM, M. GONZALEZ, M. DUHAMEL, Mme LECACHEUR, M. WALCZAK, Mme DE MILLIANO, M. GOGNET, M. GIMAY, Mme TAKARLI, Mme COUTURE, Mme BEAUMONT)

LES 4 ELUS MEMBRES DES ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU DÉBAT, SE SONT RETIRÉS AU MOMENT DU VOTE ET N'ONT DONC PAS PRIS PART AU VOTE.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20251204-D87-1225-DE Date de télétransmission : 09/12/2025 Date de réception préfecture : 09/12/2025

Délibération n° : D.87/12.25

Objet : Opération ticket sport – Année 2025

Individualisation de crédits (vacances d'hiver, de printemps et d'automne)

Opération ticket sport - Année 2025 (vacances d'hiver, de printemps et d'automne)

Hiver Nombre de séances	Printemps Nombre de séances	Automne Nombre de séances	Nombre de séances retenues pour l'année	TOTAL 1 séance = 45,73 €
----------------------------	--------------------------------	------------------------------	---	------------------------------------

USL Basket	1	1	1	3	137,19 €
USL Badminton	1	1	1	3	137,19 €
USL Danse	0	0	0	0	0,00 €
USL Football	4	2	0	6	274,38 €
USL Judo	2	2	2	6	274,38 €
USL Karaté Dojo 76	4	4	6	10	457,30 €
USL Handball	3	3	3	9	411,57 €
USL Tennis	4	2	1	7	320,11 €
USL Tennis de table	3	1	4	8	365,84 €
USL Patinage artistique	0	0	0	0	0,00 €
USL VCL	2	2	1	5	228,65 €
USL Boules	0	0	0	0	0,00 €
USL Ecole Normande de Catch	2	1	1	4	182,92 €
USL Athlétisme / GABS	2	2	2	6	274,38 €

Sous-total USL

3 063,91 €

MJC	0	0	0	0	0,00 €
Majorettes	1	1	1	3	137,19 €
A.A.P.P.M.A.	0	0	0	0	0,00 €
OVTT	1	1	1	3	137,19 €
TOTAL	30	23	24	73	3 338,29 €

Somme prévue au budget primitif 2025 de la Ville - Fonction 40 (07/40/65748/ticket sport).

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, COMMERCE ET CULTURE

DELIBERATION N°: D.88/12.25
OBJET :
ECOLES DE SPORTS – SUBVENTIONS 2025
REPARTITION DES CREDITS

Monsieur LEMAÎTRE rappelle que les écoles de sports concernent les associations sportives qui ont mis en place une structure de formation pour les jeunes de moins de 15 ans. L'objectif est d'inciter les associations sportives à former les bénévoles par le biais de leur fédération respective et d'augmenter le nombre de jeunes pratiquants.

Chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, une enveloppe est prévue pour soutenir financièrement les associations lillebonnaises qui disposent d'une école de sports.

La répartition de cette enveloppe est effectuée en tenant compte des critères identiques aux années passées et des éléments transmis par les différentes associations concernées.

Pour mémoire, les critères sont :

- Nombre de jeunes de moins de 15 ans
- Augmentation du nombre de jeunes
- Coût de la pratique en fonction du nombre de licenciés
- Niveau d'encadrement
- Frais d'engagement et d'arbitrage

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il convient de répartir la somme inscrite au budget primitif 2025 entre les différentes écoles de sports lillebonnaises concernées,

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres des associations concernées par l'attribution de subvention(s) ne prennent pas part au vote de la délibération.

Considérant qu'afin d'éviter d'influencer le vote du Conseil Municipal et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Mme BEAUDIOIN, Mme CASTEL et Mme OUF (élues de la majorité) et, M. CIBOIS (élu de l'opposition) membres d'associations ne prennent pas part au débat, se retirent au moment du vote et ne prennent pas part au vote de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la répartition de la somme inscrite au budget primitif 2025 entre les différentes écoles de sports comme indiqué dans le tableau en annexe.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soit 25 voix pour (Mme le Maire, M. BELGHACHEM, Mme PATIN, M. MORO, Mme LONGO, M. LEMAÎTRE, Mme MANDEVILLE, M. SZALEK, Mme BAILLEUL, Mme DAJON, Mme POLLET, M. MOUDJIH A FIONG, M. HAMMAN, M. LEPOAREUX, M. BELGHACEM, M. GONZALEZ, M. DUHAMEL, Mme LECACHEUR, M. WALCZAK, Mme DE MILLIANO, M. GOINET, M. GIMAY, Mme TAKARLI, Mme COUTURE, Mme BEAUMONT)

LES 4 ELUS MEMBRES DES ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU DÉBAT, SE SONT RETIRÉS AU MOMENT DU VOTE ET N'ONT DONC PAS PRIS PART AU VOTE.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D88-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Délibération n° : D.88/12.25
Objet : Ecoles de sports – subventions 2025
 Répartition des crédits

SUBVENTION TOTALE 2025	
USL PATINAGE ARTISTIQUE	1 072,10 €
USL BADMINTON	925,96 €
USL BASKET	1 633,50 €
USL DANSE PASSION	123,54 €
USL FOOTBALL	3 345,07 €
USL HANDBALL	1 232,49 €
USL JUDO	812,82 €
USL KARATE	803,36 €
USL TENNIS	856,44 €
USL TENNIS DE TABLE	94,07 €
USL VCL	119,97 €
USL ECOLE NORMANDE DE CATCH	189,54 €
USL ATHLÉTISME - GABS	1 935,17 €
<i>Sous-total USL</i>	<i>13 144,03 €</i>
OBJECTIF VTT	855,97 €
TOTAL	14 000,00 €

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, COMMERCE ET CULTURE

DELIBERATION N°: D.89/12.25

OBJET :

**DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE
DIMANCHE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2026
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur SZALEK rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixe les modalités sur les dérogations au repos dominical.

Dans ce cadre, cette loi prévoit, outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, que la décision à prendre par le maire afin de fixer le nombre de dimanches doit être prise :

- d'une part, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre - lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,
- d'autre part, après avis simple du Conseil Municipal.

Un arrêté doit être pris, pour l'année 2026, afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable émis par Caux Seine agglo en date du 15 septembre 2025 (Décision n°269/09-25),

Considérant la demande des commerçants de Lillebonne de pouvoir ouvrir exceptionnellement leurs commerces onze dimanches en 2026, dans le cadre d'animations diverses et des fêtes de fin d'année, aux dates suivantes :

- 11 janvier,
- 31 mai,
- 21 juin,
- 28 juin,
- 30 août,
- 6 septembre,
- 29 novembre,
- 6 décembre,
- 13 décembre,
- 20 décembre,
- 27 décembre.

Considérant la concertation menée auprès des organismes d'employeurs et de salariés,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de favoriser l'attractivité du commerce local,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable sur le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales autorisées tel que proposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D89-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, COMMERCE ET CULTURE

DELIBERATION N°: D.90/12.25

OBJET :

CITE COMMERCIALE DE LILLEBONNE (CCL)

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET FINANCIERE

VILLE DE LILLEBONNE/CITE COMMERCIALE DE LILLEBONNE

ANNEES 2026-2027-2028

Monsieur SZALEK indique que la Ville de Lillebonne souhaite se donner les moyens de mettre en place un véritable partenariat avec l'ensemble des associations qui participent au dynamisme de la vie locale.

L'association "Cité Commerciale de Lillebonne" (CCL) contribue activement à la vitalité et à l'attractivité de la cité et ses activités sont un complément indispensable à l'action de la commune ; les domaines d'intervention de l'association s'inscrivant dans les objectifs fixés par la Ville.

C'est ainsi, que lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°D.120/12.22, la signature d'une convention triennale avec la Cité Commerciale de Lillebonne (CCL) ; convention qui définit les conditions de partenariat entre la Ville de Lillebonne et la CCL.

Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance. Il convient par conséquent, d'en signer une nouvelle pour les trois exercices budgétaires à venir (2026-2027-2028).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que pour pérenniser le fonctionnement actuel de la CCL, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et financière pour les trois exercices budgétaires à venir (2026-2027-2028),

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus se déclarant membres de la CCL ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres de la CCL ne prennent pas part au vote de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et financière à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Cité Commerciale de Lillebonne (CCL) pour les trois exercices budgétaires à venir (2026-2027-2028),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous actes afférents,
- d'autoriser, dans ce cadre, le versement de l'aide financière de la Ville à l'association "Cité Commerciale de Lillebonne" selon les modalités prévues dans la convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Etant précisé qu'aucun élu s'est déclaré membre de l'association.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20251204-D90-1225-DE Date de télétransmission : 09/12/2025 Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, COMMERCE ET CULTURE

DELIBERATION N°: D.91/12.25

OBJET :

ASSOCIATION CULTURELLE JULIOBONA (ACJ)

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EN FAVEUR DE LA
DIVERSITE DES ESTHETIQUES DU SPECTACLE VIVANT**

VILLE DE LILLEBONNE/ASSOCIATION CULTURELLE JULIOBONA

ANNEES 2026-2027-2028

Madame LONGO indique que la Ville de Lillebonne entend favoriser la cohésion sociale et permettre le développement de l'accès à la culture au bénéfice du plus grand nombre. Sa politique encourage les interventions en faveur du développement d'une offre culturelle diversifiée ainsi que d'activités artistiques variées. A cet effet, elle soutient le tissu culturel associatif lillebonnais.

L'Association Culturelle Juliobona (ACJ) a pour objet de développer sur la ville de Lillebonne et le territoire de Caux Seine agglo une activité culturelle au service de la population en étroite relation avec différents partenaires et plus particulièrement la Ville de Lillebonne.

L'ACJ inscrit ainsi son action dans la dynamique de la commune en contribuant à la mise en œuvre d'une programmation culturelle variée et accessible basée sur le spectacle vivant, le cinéma, les expositions et des ateliers d'éveil aux arts.

C'est ainsi, que lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°D.119/12.22, la signature de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir, au titre des années 2023-2024-2025 avec l'Association Culturelle Juliobona (ACJ).

Cette convention triennale qui formalise les aides de la commune en faveur de l'ACJ (soutien financier, humain et matériel), est aujourd'hui arrivée à échéance.

Il convient par conséquent, de signer une nouvelle convention pour les trois exercices budgétaires à venir (2026-2027-2028), convention qui répond aux obligations de la Ville de Lillebonne de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€ (loi n°2000-6321 du 12 avril 2000).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que la Ville de Lillebonne souhaite soutenir l'activité culturelle de l'Association Culturelle Juliobona en lui apportant son soutien humain, financier et matériel,

Considérant qu'il convient de formaliser ce soutien à travers une convention triennale d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville de Lillebonne et l'ACJ,

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus se déclarant membres de l'ACJ ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres de l'ACJ ne prennent pas part au vote de la délibération.

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Mme le Maire, M. SZALEK, M. GIMAY, M. MORO, Mme LONGO, (élus de la majorité) et M. CIBOIS (élu de l'opposition), membres de l'ACJ ne prennent pas part au vote de la délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville de Lillebonne et l'Association Culturelle Juliobona (ACJ) en faveur de la diversité des esthétiques du spectacle vivant pour les années 2026, 2027 et 2028,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les avenants afférents,
- d'autoriser, dans ce cadre, le versement des aides financières de la Ville de Lillebonne à l'ACJ.

Sous la présidence de Monsieur BELGHACHEM, le Conseil Municipal procède à l'adoption de la délibération

Monsieur GOGNET, comme il l'avait déjà exprimé lors de la commission « Action culturelle, évènementiel et mise en valeur du patrimoine historique » du 20 novembre 2025, regrette l'absence d'expositions au sein du Centre Culturel Juliobona (CCJ). Il souligne que ces évènements, organisés les années précédentes dans le hall d'accueil du CCJ, représentaient un moment culturel important pour la Ville.

Monsieur BELGHACHEM répond que l'Association Culturelle Juliobona (ACJ) a choisi de se recentrer sur son cœur de métier, à savoir le spectacle vivant et le cinéma. De plus, il évoque les contraintes liées à la sécurité, à l'assurance ainsi que la gestion des espaces puisque l'emplacement utilisé pour ces expositions est partagé avec la médiathèque. Il souligne néanmoins que des expositions sont encore proposées à Lillebonne, notamment dans la rue couverte de l'Hôtel de Ville et à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soit 23 voix pour (M. BELGHACHEM, Mme PATIN, M. LEMAÎTRE, Mme MANDEVILLE, Mme BAILLEUL, Mme BEAUDIOIN, Mme DAJON, Mme POLLET, Mme CASTEL, M. MOUDJIH A FIONG, M. HAMMAN, M. LE PAREUX, M. BELGHACHEM, M. GONZALEZ, M. DUHAMEL, Mme LECACHEUR, M. WALCZAK, Mme DE MILLIANO, M. GOGNET, Mme TAKARLI, Mme COUTURE, Mme BEAUMONT, Mme OUF)

LES 6 ELUS MEMBRES DE L'ASSOCIATION N'ONT PAS PRIS PART AU DÉBAT, SE SONT RETIRÉS AU MOMENT DU VOTE ET N'ONT DONC PAS PRIS PART AU VOTE.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D91-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, COMMERCE ET CULTURE

DELIBERATION N°: D.92/12.25

OBJET :

ORCHESTRE D'HARMONIE DE LILLEBONNE (OHL)

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - SALLE THIERS

CONVENTION

VILLE DE LILLEBONNE/ORCHESTRE D'HARMONIE DE LILLEBONNE

Madame LONGO rappelle que la Ville de Lillebonne apporte son soutien aux associations qui s'investissent dans la vie sociale, sportive, éducative et culturelle en leur mettant notamment à disposition un local.

Elle apporte ainsi son aide à l'Orchestre d'Harmonie de Lillebonne au regard des actions d'intérêt général menées par ce dernier, et ce, en mettant à disposition un local pour l'exercice de ses activités.

C'est ainsi que, lors de sa séance du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°D.95/11.23, la signature d'une convention avec l'Orchestre d'Harmonie de Lillebonne, pour la mise à disposition de la salle Thiers, pour l'organisation de ses répétitions et le stockage du matériel de musique.

Ladite convention arrivant aujourd'hui à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'en signer une nouvelle pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4-1 et L1611-4-2, L2121-29, L2144-3, L2313-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant la demande de l'Orchestre d'Harmonie de Lillebonne en date du 25 septembre 2025, de pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition de la salle Thiers pour ses répétitions et le stockage de son matériel de musique,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition de la salle Thiers, entre la Ville de Lillebonne et l'Orchestre d'Harmonie de Lillebonne,

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus se déclarant membres de l'Orchestre d'Harmonie de Lillebonne ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres de l'Orchestre d'Harmonie de Lillebonne ne prennent pas part au vote de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle Thiers, à titre gracieux, à intervenir entre la Ville de Lillebonne et l'Orchestre d'Harmonie de Lillebonne, et ce, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Monsieur CIBOIS s'interroge sur l'article 6 de la convention, qui fixe la durée de la mise à disposition de la salle Thiers à l'Orchestre d'Harmonie de Lillebonne et prévoit que son renouvellement ne peut intervenir qu'une seule fois pour une période de trois ans, disposition également appliquée pour les conventions annexées aux délibérations suivantes (n°D.93/12.25 et D.94/12.25).

Madame le Maire précise que la convention est conclue pour une durée totale de six ans (trois ans renouvelables une fois), offrant ainsi une certaine perspective aux associations. Par ailleurs, elle ajoute que la création de la future Maison des Associations aura probablement un impact sur les conventions de mise à disposition de locaux aux associations.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Etant précisé qu'aucun élu s'est déclaré membre de l'association.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20251204-D92-1225-DE Date de télétransmission : 09/12/2025 Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, COMMERCE ET CULTURE

DELIBERATION N°: D.93/12.25

OBJET :

JUMELAGE DE LILLEBONNE

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - AILE LANGER—ANCIENNE ECOLE CARNOT
(SALLE "MERCURE")**

CONVENTION

VILLE DE LILLEBONNE/JUMELAGE DE LILLEBONNE

Madame LONGO rappelle que la Ville de Lillebonne apporte son soutien aux associations qui s'investissent dans la vie sociale, sportive, éducative et culturelle en leur mettant notamment à disposition un local.

Elle apporte ainsi son aide au Jumelage de Lillebonne au regard des actions d'intérêt général menées par ce dernier, et ce, en mettant à disposition un local pour l'exercice de ses activités.

C'est ainsi que, lors de sa séance du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°D.97/11.23, la signature d'une convention avec le Jumelage de Lillebonne, pour la mise à disposition d'un local, situé à l'aile Langer – ancienne école Carnot, 64 rue de la Libération à Lillebonne (salle "Mercure"), pour l'organisation de ses activités et le stockage de son matériel.

Ladite convention arrivant aujourd'hui à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'en signer une nouvelle pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4-1 et L1611-4-2, L2121-29, L2144-3, L2313-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant la demande du Jumelage de Lillebonne en date du 6 octobre 2025, de pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition de la salle "Mercure" pour ses activités et le stockage de son matériel,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition d'un local, situé à l'aile Langer (salle "Mercure"), entre la Ville de Lillebonne et le Jumelage de Lillebonne,

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus se déclarant membres du Jumelage de Lillebonne ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres du Jumelage de Lillebonne ne prennent pas part au vote de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local situé à l'aile Langer (salle "Mercure"), à titre gracieux, à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Jumelage de Lillebonne, et ce, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Etant précisé qu'aucun élu s'est déclaré membre de l'association.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D93-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, COMMERCE ET CULTURE

DELIBERATION N°: D.94/12.25

OBJET :

**CROIX ROUGE FRANÇAISE – UNITE LOCALE CAUX VALLEE DE SEINE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - AILE LANGER-ANCIENNE ECOLE CARNOT
(SALLE "JUPITER") ET SOUS LE MAGASIN SUPER U, RUE DU LIN
CONVENTION
VILLE DE LILLEBONNE/CROIX ROUGE FRANÇAISE – UNITE LOCALE CAUX
VALLEE DE SEINE**

Madame LONGO rappelle que la Ville de Lillebonne apporte son soutien aux associations qui s'investissent dans la vie sociale, sportive, éducative et culturelle en leur mettant notamment à disposition un local.

Elle apporte ainsi son aide à la Croix Rouge Française – Unité Locale Caux Vallée de Seine au regard des actions d'intérêt général menées par cette dernière, et ce, en mettant à disposition des locaux pour l'exercice de ses activités.

C'est ainsi que, lors de sa séance du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°D.103/11.23, la signature d'une convention avec la Croix Rouge Française – Unité Locale Caux Vallée de Seine, pour la mise à disposition de locaux, à titre gracieux, situés à l'aile Langer – ancienne école Carnot et sous le magasin Super U, rue du Lin, pour l'organisation de ses activités et le stockage de son matériel.

Ladite convention arrivant aujourd'hui à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'en signer une nouvelle pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4-1 et L1611-4-2, L2121-29, L2144-3, L2313-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant la demande de la Croix Rouge Française – Unité Locale Caux Vallée de Seine en date du 1^{er} octobre 2025, de pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition de la salle "Jupiter" située au 64 rue de la Libération et du local situé au 1 rue du Lin pour ses activités et le stockage de son matériel,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition de locaux situés à l'aile Langer – ancienne école Carnot (salle "Jupiter") et sous le magasin Super U, rue du Lin, entre la Ville de Lillebonne et la Croix Rouge Française – Unité Locale Caux Vallée de Seine,

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus se déclarant membres de la Croix Rouge Française – Unité Locale Caux Vallée de Seine ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres de la Croix Rouge Française – Unité Locale Caux Vallée de Seine ne prennent pas part au vote de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, situés à l'aile Langer – ancienne école Carnot (salle "Jupiter") et sous le magasin Super U, rue du Lin, à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Croix Rouge Française – Unité Locale Caux Vallée de Seine, et ce, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Etant précisé qu'aucun élu s'est déclaré membre de l'association.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20251204-D94-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, COMMERCE ET CULTURE

DELIBERATION N°: D.95/12.25

OBJET :

OFFRE DE RANDONNÉE ET D'ITINÉRANCE DOUCE

AMÉNAGEMENT D'ITINÉRAIRES TRAIL

CIRCUIT TRAIL N°3 "LA CONSTANTINIÈRE"

INSCRIPTION DU PROLONGEMENT DU CR61 AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES

ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES (PDIPR)

Monsieur LEMAÎTRE indique que dans le cadre du développement de l'offre de randonnée et d'itinérance douce, Caux Seine Normandie tourisme aménage régulièrement des circuits de randonnées à destination des traileurs.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 juin 2021, a autorisé par délibération n°60/06.21, l'inscription d'une partie du CR61 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR). Ce circuit s'inscrivant au niveau 2 dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du circuit trail n°3 "La Constantinière".

Caux Seine Normandie tourisme souhaite aujourd'hui inscrire la continuité du chemin rural CR61 au PDIPR (*indiqué en vert sur le 1^{er} plan et tracé en rouge sur le 2^{ème} plan, joints en annexe*), et ce, afin de renforcer l'attractivité touristique et sportive.

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'autoriser, par délibération, la demande d'inscription du prolongement du CR61 au PDIPR.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment ses articles 56 et 57 relatifs au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment son article L311-3,

Considérant la demande de Caux Seine tourisme d'inscrire la continuité du chemin rural CR61 au PDIPR,

Considérant l'intérêt de prolonger le sentier CR61 afin de créer un itinéraire trail adapté à la course en milieu naturel.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver le projet de prolongation du CR61 du circuit trail n°3 "La Constantinière", conformément au tracé rouge annexé à la présente convention,
- d'autoriser, dans ce cadre, Madame le Maire ou son représentant à demander l'inscription de ce prolongement du CR61 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) (cette inscription valant inscription au PDESI),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette inscription.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D95-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, COMMERCE ET CULTURE

DELIBERATION N°: D.96/12.25

OBJET :

**MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A L'UNION SPORTIVE LILLEBONNAISE
(USL)**

CONVENTION

VILLE DE LILLEBONNE/UNION SPORTIVE LILLEBONNAISE

Monsieur LEMAÎTRE rappelle que dans le cadre de la convention d'objectifs et financière conclue entre la Ville de Lillebonne et l'Union Sportive Lillebonnaise, la Ville s'engage à soutenir l'USL en accordant notamment à ses sections sportives un accès prioritaire à un véhicule 9 places lors de déplacements spécifiques les week-ends et jours fériés (*article 5 - alinéa 3 de la convention d'objectifs et financière adoptée par délibération n°D.63/09.23 le 28 septembre 2023*).

Afin de concrétiser cet engagement, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a adopté le règlement encadrant la mise à disposition de ce véhicule par délibération n°D.64/09.23.

Ce règlement fera l'objet d'un avenant visant à intégrer de nouvelles modalités de mise à disposition (création d'une plateforme numérique de réservation et de gestion de l'état des lieux lors de la prise du véhicule et de sa restitution, prise en compte de l'assurance tous risques souscrite par les associations utilisatrices).

En complément une convention doit être établie afin de formaliser la mise à disposition à titre gratuit du véhicule et de définir les responsabilités de l'USL.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention d'objectifs et financière entre la Ville de Lillebonne et l'Union Sportive Lillebonnaise et notamment son article 5 - alinéa 3, convention adoptée par délibération n°D.63/09.23 en date du 28 septembre 2023,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de soutenir les déplacements des sections sportives de l'Union Sportive Lillebonnaise dans le cadre de leurs activités sportives,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule communal constitue une aide indirecte valorisable dans les comptes de l'association,

Considérant que cette mise à disposition doit être encadrée par une convention précisant les responsabilités de l'USL,

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres des associations concernées par l'attribution de subvention(s) ne prennent pas part au vote de la délibération.

Considérant qu'afin d'éviter d'influencer le vote du Conseil Municipal et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Mme BEAUDIOIN, Mme CASTEL et Mme OUF (élues de la majorité) et, M. CIBOIS (élu de l'opposition) membres d'associations ne prennent pas part au débat, se retirent au moment du vote et ne prennent pas part au vote de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et l'Union Sportive Lillebonnaise pour la mise à disposition d'un véhicule de 9 places aux sections sportives de l'USL, lors de déplacements spécifiques les week-ends et jours fériés et ce, à titre gracieux,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous documents y afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soit 25 voix pour (Mme le Maire, M. BELGHACHEM, Mme PATIN, M. MORO, Mme LONGO, M. LEMAÎTRE, Mme MANDEVILLE, M. SZALEK, Mme BAILLEUL, Mme DAJON, Mme POLLET, M. MOUDJIH A FIONG, M. HAMMAN, M. LEPIAREUX, M. BELGHACEM, M. GONZALEZ, M. DUHAMEL, Mme LECACHEUR, M. WALCZAK, Mme DE MILLIANO, M. GOGNET, M. GIMAY, Mme TAKARLI, Mme COUTURE, Mme BEAUMONT)

LES 4 ELUS MEMBRES DES ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU DÉBAT, SE SONT RETIRÉS AU MOMENT DU VOTE ET N'ONT DONC PAS PRIS PART AU VOTE.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D96-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, COMMERCE ET CULTURE

DELIBERATION N°: D.97/12.25

OBJET :

MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

LILLEBONNAISE HORS UNION SPORTIVE LILLEBONNAISE (USL)

CONVENTION

VILLE DE LILLEBONNE/ASSOCIATIONS SPORTIVES LILLEBONNAISES

Monsieur LEMAÎTRE rappelle que dans le cadre de son soutien aux associations sportives lillebonnaises hors Union Sportive Lillebonnaise (USL), la Ville de Lillebonne met à leur disposition, à titre gracieux, un véhicule 9 places pour leurs déplacements spécifiques organisés les week-ends et jours fériés.

Afin de concrétiser cet engagement, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a adopté le règlement de mise à disposition de ce véhicule par délibération n°64/09.23.

Ce règlement fera l'objet d'un avenant visant à intégrer les nouvelles modalités de mise à disposition (création d'une plateforme numérique de réservation et de gestion de l'état des lieux lors de la prise du véhicule et de sa restitution, prise en compte de l'assurance tous risques souscrite par les associations utilisatrices).

En complément, une convention doit être établie afin de formaliser la mise à disposition à titre gratuit du véhicule et de définir les responsabilités des associations sportives.

Parmi les associations pouvant bénéficier de la mise à disposition du véhicule de 9 places figurent notamment :

- 24h de la Voix Romaine,
- Association Sportive des Sapeurs-Pompiers,
- Le Radicatrail,
- Les Majorettes "Les Chaperons Rouges",
- Objectif VTT...

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de soutenir les déplacements des associations sportives Lillebonnaises dans le cadre de leurs activités sportives,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule communal constitue une aide indirecte valorisable dans les comptes des associations,

Considérant que cette mise à disposition doit être encadrée par une convention précisant les responsabilités des associations,

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres des associations concernées par l'attribution de subvention(s) ne prennent pas part au vote de la délibération.

Considérant qu'afin d'éviter d'influencer le vote du Conseil Municipal et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. LEMAÎTRE (élu de la majorité) membre de l'association sportive des Sapeurs-Pompiers ne prend pas part au débat, se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et les associations sportives Lillebonnaises pour la mise à disposition d'un véhicule de 9 places pour leurs déplacements spécifiques organisés les week-ends et jours fériés et ce, à titre gracieux,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et ses éventuels avenants et tous documents y afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soit 28 voix pour (Mme le Maire, M. BELGHACHEM, Mme PATIN, M. MORO, Mme LONGO, Mme MANDEVILLE, M. SZALEK, Mme BAILLEUL, Mme BEAUDOIN, Mme DAJON, Mme POLLET, Mme CASTEL, M. MOUDJIH A FIONG, M. HAMMAN, M. LEPIAREUX, M. BELGHACEM, M. GONZALEZ, M. DUHAMEL, Mme OUF, Mme LECACHEUR, M. WALCZAK, Mme DE MILLIANO, M. CIBOIS, M. GOGNET, M. GIMAY, Mme TAKARLI, Mme COUTURE, Mme BEAUMONT)

1 ELU MEMBRE D'UNE ASSOCIATION N'A PAS PRIS PART AU DÉBAT, S'EST RETIRÉ AU MOMENT DU VOTE ET N'A DONC PAS PRIS PART AU VOTE.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20251204-D97-1225-DE Date de télétransmission : 09/12/2025 Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL, COMMERCE ET CULTURE

DELIBERATION N°: D.98/12.25

OBJET :

CONCOURS AGRICOLE

REVISION DE LA CATEGORIE "ANIMAUX DE BOUCHERIE/BOVINS – RACE CULARDE"

REVISION DE LA CATEGORIE "EQUIDES – CHEVAUX DE SELLE" ET DE SES PRIX

REVISION DE LA CATEGORIE "EQUIDES – PONEYS (SAUF SHETLAND)" ET DE SES PRIX

Madame LONGO indique que dans le cadre de l'organisation du concours agricole, désormais organisé en alternance avec la commune de Port-Jérôme-sur-Seine (76330) (PJ2S) depuis cette année, il est proposé d'actualiser certaines catégories d'animaux présentés ainsi que les prix attribués aux lauréats.

Cette révision s'inscrit dans une volonté d'adaptation aux évolutions du secteur agricole, notamment en ce qui concerne la typologie d'animaux présentés par les éleveurs ces dernières années. Elle vise également à maintenir la compétitivité et l'attractivité du concours, en tenant compte des pratiques actuelles des éleveurs et des orientations définies par le comité des présidents organisateurs des concours agricoles de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Les modifications proposées consistent à :

- supprimer des catégories d'animaux dont la représentation est devenue rare, voire inexistante,
- ajouter de nouvelles catégories correspondant aux animaux les plus fréquemment présentés ces dernières années,
- réviser les prix attribués afin de mieux valoriser les productions agricoles locales et encourager la participation des éleveurs.

L'ajout de nouvelles catégories, davantage représentées ces dernières années, implique un coût supplémentaire potentiel pour la commune, notamment en fonction du nombre d'éleveurs participants et des récompenses attribuées.

La première modification porte sur la catégorie des « Animaux de boucherie en race Cularde ». Suite à une décision du comité des présidents organisateurs de concours agricoles de la Seine-Maritime et de l'Eure, cette catégorie a été révisée afin de distinguer les mâles et les femelles, créant ainsi quatre catégories au lieu de deux :

Ancienne nomenclature

Sous-Catégorie	Race	Prix	Montant	Plaque
<u>Bœufs et femelles</u>	Culards jeunes	Grand prix D'excellence	40,00 €	Plaque
<u>Bœufs et femelles</u>	Culards jeunes	Prix d'excellence	35,00 €	Plaque
<u>Bœufs et femelles</u>	Culards jeunes	Grand prix d'honneur	30,00 €	Plaque
<u>Bœufs et femelles</u>	Culards jeunes	Prix d'honneur	25,00 €	Plaque
<u>Bœufs et femelles</u>	Culards jeunes	1 ^{er} prix	11,00 €	
<u>Bœufs et femelles</u>	Culards adultes	Grand prix D'excellence	40,00 €	Plaque
<u>Bœufs et femelles</u>	Culards adultes	Prix d'excellence	35,00 €	Plaque
<u>Bœufs et femelles</u>	Culards adultes	Grand prix d'honneur	30,00 €	Plaque
<u>Bœufs et femelles</u>	Culards adultes	Prix d'honneur	25,00 €	Plaque
<u>Bœufs et femelles</u>	Culards adultes	1 ^{er} prix	11,00 €	
Total TTC (Tarifs 2025)			282,00 €	8 plaques (142,70€)

Nouvelle nomenclature

Sous-Catégorie	Race	Prix	Montant	Plaque
<u>Bœufs</u>	Culards - de 42 MOIS	Grand prix D'excellence	40,00 €	Plaque
<u>Bœufs</u>	Culards - de 42 MOIS	Prix d'excellence	35,00 €	Plaque
<u>Bœufs</u>	Culards - de 42 MOIS	Grand prix d'honneur	30,00 €	Plaque
<u>Bœufs</u>	Culards - de 42 MOIS	Prix d'honneur	25,00 €	Plaque
<u>Bœufs</u>	Culards - de 42 MOIS	1 ^{er} prix	11,00 €	
<u>Bœufs</u>	Culards + de 42 MOIS	Grand prix D'excellence	40,00 €	Plaque
<u>Bœufs</u>	Culards + de 42 MOIS	Prix d'excellence	35,00 €	Plaque
<u>Bœufs</u>	Culards + de 42 MOIS	Grand prix d'honneur	30,00 €	Plaque
<u>Bœufs</u>	Culards + de 42 MOIS	Prix d'honneur	25,00 €	Plaque
<u>Bœufs</u>	Culards + de 42 MOIS	1 ^{er} prix	11,00 €	
<u>Femelles</u>	Culardes - de 42 MOIS	Grand prix D'excellence	40,00 €	Plaque
<u>Femelles</u>	Culardes - de 42 MOIS	Prix d'excellence	35,00 €	Plaque
<u>Femelles</u>	Culardes - de 42 MOIS	Grand prix d'honneur	30,00 €	Plaque
<u>Femelles</u>	Culardes - de 42 MOIS	Prix d'honneur	25,00 €	Plaque
<u>Femelles</u>	Culardes - de 42 MOIS	1 ^{er} prix	11,00 €	
<u>Femelles</u>	Culardes + de 42 MOIS	Grand prix D'excellence	40,00 €	Plaque
<u>Femelles</u>	Culardes + de 42 MOIS	Prix d'excellence	35,00 €	Plaque
<u>Femelles</u>	Culardes + de 42 MOIS	Grand prix d'honneur	30,00 €	Plaque
<u>Femelles</u>	Culardes + de 42 MOIS	Prix d'honneur	25,00 €	Plaque
<u>Femelles</u>	Culardes + de 42 MOIS	1 ^{er} prix	11,00 €	
Total TTC (Tarifs 2025)			564,00 €	16 plaques (285,41€)
Déférence par rapport à l'ancienne nomenclature			+282,00 €	+142,70 €

Cette modification a d'ores et déjà été prise en compte lors du concours agricole de 2025 par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine (PJ2S) dans le cadre de l'alternance du concours agricole.

La deuxième modification porte sur la catégorie « Equidés – chevaux de selle ». Il est proposé de distinguer les mâles et les femelles pour chaque race représentée dans cette catégorie et d'ajouter la race Hanovrien. Aussi, afin d'absorber ce surcoût lié à cette modification, il est proposé de supprimer les 2^{ème} et 3^{ème} prix de cette catégorie, lesquels n'ont pas été remis aux lauréats depuis plusieurs

années. Ainsi, sur les 200,50 € théoriquement alloués pour les prix de cette catégorie (indiqués ci-dessous), seuls 92 € ont été dépensés pour les 1^{er} prix et le prix d'honneur (*).

Ancienne nomenclature

Race	Prix	Montant	Plaque
Selle Français de 3 à 6 ans	1 ^{er} prix	11,00 €	Plaque
Selle Français de 3 à 6 ans	2 ^{ème} prix	9,00 €	
Selle Français de 3 à 6 ans	3 ^{ème} prix	6,50 €	
Selle Français de plus de 6 ans	1 ^{er} prix	11,00 €	Plaque
Selle Français de plus de 6 ans	2 ^{ème} prix	9,00 €	
Selle Français de plus de 6 ans	3 ^{ème} prix	6,50 €	
Anglo-arabes de 3 à 6 ans	1 ^{er} prix	11,00 €	Plaque
Anglo-arabes de 3 à 6 ans	2 ^{ème} prix	9,00 €	
Anglo-arabes de 3 à 6 ans	3 ^{ème} prix	6,50 €	
Anglo-arabes de plus de 6 ans	1 ^{er} prix	11,00 €	Plaque
Anglo-arabes de plus de 6 ans	2 ^{ème} prix	9,00 €	
Anglo-arabes de plus de 6 ans	3 ^{ème} prix	6,50 €	
Trotteurs de 3 ans et plus	1 ^{er} prix	11,00 €	Plaque
Trotteurs de 3 ans et plus	2 ^{ème} prix	9,00 €	
Trotteurs de 3 ans et plus	3 ^{ème} prix	6,50 €	
Chevaux de race étrangère et de couleur	1 ^{er} prix	11,00 €	Plaque
Chevaux de race étrangère et de couleur	2 ^{ème} prix	9,00 €	
Chevaux de race étrangère et de couleur	3 ^{ème} prix	6,50 €	
Chevaux d'origine inconnue	1 ^{er} prix	11,00 €	Plaque
Chevaux d'origine inconnue	2 ^{ème} prix	9,00 €	
Chevaux d'origine inconnue	3 ^{ème} prix	6,50 €	
Plus beau cheval de selle	Prix d'honneur	15,00 €	
Total TTC (Tarifs 2025)		200,50 € *	7 plaques (75,84 €)

Nouvelle nomenclature

Race	Prix	Montant	Plaque
Selle Français de 3 à 6 ans - mâle	1er prix	11,00 €	Plaque
Selle Français de 3 à 6 ans - femelle	1er prix	11,00 €	Plaque
Selle Français de plus de 6 ans - mâle	1er prix	11,00 €	Plaque
Selle Français de plus de 6 ans - femelle	1er prix	11,00 €	Plaque
Anglo-arabes de 3 à 6 ans - mâle	1er prix	11,00 €	Plaque
Anglo-arabes de 3 à 6 ans - femelle	1er prix	11,00 €	Plaque
Anglo-arabes de plus de 6 ans - mâle	1er prix	11,00 €	Plaque
Anglo-arabes de plus de 6 ans - femelle	1er prix	11,00 €	Plaque
Hanovrien - mâle	1er prix	11,00 €	Plaque
Hanovrien - femelle	1er prix	11,00 €	Plaque
Trotteurs de 3 ans et plus - mâle	1er prix	11,00 €	Plaque
Trotteurs de 3 ans et plus - femelle	1er prix	11,00 €	Plaque
Chevaux de race étrangère et de couleur - mâle	1er prix	11,00 €	Plaque
Chevaux de race étrangère et de couleur - femelle	1er prix	11,00 €	Plaque
Chevaux d'origine inconnue - mâle	1er prix	11,00 €	Plaque
Chevaux d'origine inconnue - femelle	1er prix	11,00 €	Plaque
Plus beau cheval de selle	Prix d'honneur	15,00 €	Plaque
Total TTC (Tarifs 2025)		191,00 €	17 plaques (151,68 €)
Déférence par rapport à l'ancienne nomenclature		+99,00 €	+75,74 €

La troisième modification porte sur la catégorie « Equidés - Poneys (sauf shetland) ». Il est proposé de créer deux nouvelles sous-catégories en intégrant deux races supplémentaires : la race Haflinger et la race Fjord. Par ailleurs, il est proposé de supprimer les 2^{ème} et 3^{ème} prix de cette catégorie, ces récompenses n'ayant pas été attribuées depuis des années. En effet, sur les 75,90 € représentant la totalité des prix distribués, seuls 38,40 € ont été dépensés pour les 1^{er} prix et le prix d'honneur (*).

Ancienne nomenclature

Race	Prix	Montant	Plaque
Poneys hongres et mâles de plus de 3 ans	1 ^{er} prix	8,80 €	non
Poneys hongres et mâles de plus de 3 ans	2 ^{ème} prix	7,50 €	non
Poneys hongres et mâles de plus de 3 ans	3 ^{ème} prix	5,00 €	non
Ponettes suitées ou non de plus de 3 ans	1 ^{er} prix	8,80 €	non
Ponettes suitées ou non de plus de 3 ans	2 ^{ème} prix	7,50 €	non
Ponettes suitées ou non de plus de 3 ans	3 ^{ème} prix	5,00 €	non
Poulains poneys mâles et femelles de moins de 3 ans	1 ^{er} prix	8,80 €	non
Poulains poneys mâles et femelles de moins de 3 ans	2 ^{ème} prix	7,50 €	non
Poulains poneys mâles et femelles de moins de 3 ans	3 ^{ème} prix	5,00 €	non
Plus beau poney	Prix d'honneur	12,00 €	non
Total TTC (Tarifs 2025)		75,90 € *	

Nouvelle nomenclature

Race	Prix	Montant	Plaque
Poneys hongres et mâles de plus de 3 ans	1 ^{er} prix	8,80 €	non
Ponettes suitées ou non de plus de 3 ans	1 ^{er} prix	8,80 €	non
Poulains poneys mâles et femelles de moins de 3 ans	1 ^{er} prix	8,80 €	non
Race Haflinger	1 ^{er} prix	8,80 €	non
Race Fjord	1 ^{er} prix	8,80 €	non
Plus beau poney	Prix d'honneur	12,00 €	non
Total TTC (Tarifs 2025)		56,00 €	
Déférence par rapport à l'ancienne nomenclature		+17,60 €	

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne d'appliquer la décision du Comité des Présidents organisateurs de concours agricoles de la Seine-Maritime et de l'Eure relative à la révision des prix pour la catégorie des animaux de boucherie de race Cularde,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de répondre aux évolutions du secteur agricole, de maintenir et de garantir la compétitivité du concours, en tenant compte des pratiques actuelles des éleveurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approver la modification des catégories et des prix telle que présentée précédemment,
- de fixer, à compter de l'année 2026, les prix tels qu'ils apparaissent sur le tableau joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et tout acte afférent.

La somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville, nature 65132 "Prix"

Monsieur GOGNET demande si le concours agricole, désormais organisé en alternance avec la commune de Port-Jérôme sur Seine, dispose d'un règlement intérieur commun.

Madame le Maire indique que les règlements intérieurs des concours agricoles de chaque commune ont été harmonisés afin d'être uniformes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D98-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE EDUCATION, PROPRETE DES BATIMENTS, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE DES QUARTIERS

DELIBERATION N°: D.99/12.25

OBJET :

HALTE D'ENFANTS "LA RIBAMBELLE"

DENOMINATION : CRECHE "LA RIBAMBELLE"

Madame PATIN rappelle que depuis sa création, la halte d'enfants "La Ribambelle" a continuellement adapté son offre d'accueil, afin de répondre aux évolutions des besoins des familles.

Tout d'abord, lors de son ouverture en 1989, cet Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) proposait un accueil occasionnel en demi-journées. A partir de novembre 2008, une journée continue a été instaurée le mardi, permettant l'accueil de cinq enfants sur le temps du repas. Puis, progressivement, le nombre d'enfants accueillis à la journée et le nombre de journées d'ouverture ont augmenté afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes des familles. A ce jour, la structure propose quatre journées d'accueil avec repas, permettant la prise en charge de dix enfants. L'agrément reste fixé à une capacité maximale de quinze places tandis que le mercredi demeure une journée de fermeture.

Trois types d'accueil sont proposés : l'accueil occasionnel, l'accueil d'urgence et exceptionnel puis l'accueil régulier. Ce dernier étant formalisé par un contrat établi entre les familles et la structure.

Ces dernières années, le nombre de contrats a connu une augmentation avec un fonctionnement proche de celui du multi-accueil "Familia". Pour de nombreuses familles, "La Ribambelle" est désormais identifiée comme une crèche offrant un mode de garde occasionnel et régulier à la fois.

Depuis la réforme de la Petite Enfance et l'application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, la structure "la Ribambelle" est classée en "petite crèche", avec une capacité d'accueil de quinze places pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans révolus.

En conséquence, l'appellation crèche "La Ribambelle" est proposée, car elle s'avère davantage en adéquation avec le fonctionnement actuel de la structure.

Ce changement concerne uniquement la dénomination de l'établissement et n'entraîne aucune modification de son statut juridique, ni d'impact sur son fonctionnement et son mode de financement.

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'adopter, par délibération, le changement d'appellation de la halte d'enfants "La Ribambelle".

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu la délibération de 1989 portant création de la halte d'enfants "La Ribambelle",

Considérant l'évolution des missions et du fonctionnement de la halte d'enfants "La Ribambelle" qui répond désormais aux critères d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type crèche,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de modifier l'appellation de la halte d'enfants "La Ribambelle".

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier l'appellation de la halte d'enfants "La Ribambelle", qui sera désormais dénommée : crèche "La Ribambelle",
- d'autoriser la mise en application immédiate de cette dénomination,
- de charger Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents administratifs, des supports de communication et de la signalétique,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D99-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.100/12.25

OBJET :

DESAFFECTATION DU DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT DE DEUX ANCIENS SITES

SCOLAIRES :

**ECOLE CARNOT/LANGER, SITUEE AUX N°62 & 64, RUE DE LA LIBERATION -
LILLEBONNE**

ECOLE GLATIGNY, SITUEE AU N°18, RUE KINKERVILLE - LILLEBONNE

DEMANDE D'AVIS AU PREFET

Madame le Maire indique que la commune de Lillebonne est propriétaire de plusieurs bâtiments ayant abrité des établissements scolaires et notamment, les écoles Carnot/Langer et Glatigny.

L'ancienne école Carnot/Langer, située aux n°62 & 64, rue de la Libération et cadastrée BK 379 a une superficie de 3 228 m². Fermée depuis le 7 juillet 2022, elle fait actuellement l'objet d'une reconversion en Maison des Associations, les travaux ayant débuté le 4 juillet 2025.

L'ancienne école Glatigny, située au n°18, rue Kinkerville et cadastrée AL 617 a une superficie de 1 314 m². Elle a cessé d'être utilisée comme établissement scolaire en 1960 à la suite de son remplacement par le groupe scolaire Glatigny implanté place Pierre de Coubertin. Reconvertie en Maison des Associations en 1961, elle est aujourd'hui inoccupée en raison d'un incendie survenu en décembre 2022, incendie provoqué par un problème électrique.

Ces deux locaux, aujourd'hui en cours de reconversion ou inoccupés, ne sont plus destinés à un usage d'enseignement.

Il convient, par conséquent, de solliciter l'avis du préfet en vue de leur désaffectation du domaine de l'enseignement et ce, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, qui encadre la procédure de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques.

Aussi au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 et suivants relatifs au domaine public,

Vu la circulaire du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Considérant que ces deux anciennes écoles ne sont aujourd'hui plus utilisées à des fins d'enseignement et ont donc perdu leur fonction initiale,

Considérant, que dans ce cadre, il convient de procéder à la désaffectation de ces biens,

Considérant que le Conseil Municipal ne pourra pas prendre une décision de désaffectation du domaine de l'enseignement de ces biens sans avoir au préalable recueilli l'avis du préfet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'avis du préfet en vue de la désaffectation du domaine de l'enseignement des deux sites scolaires suivants :
 - l'ancienne école Carnot/Langer, cadastrée BK 379, située aux n°62 & 64, rue de la Libération (3 228 m²),
 - l'ancienne école Glatigny, cadastrée AL 617, située au n°18, rue Kinkerville (1 314 m²).
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ces opérations et à signer tous documents y afférents.

Monsieur CIBOIS indique que la désaffectation du domaine de l'enseignement de l'ancienne école Glatigny, située rue Kinkerville, n'appelle pas d'objection. En revanche, concernant l'école Carnot/Langer, il indique que les élus de l'opposition réaffirment leur souhait que l'établissement conserve sa vocation scolaire. C'est pourquoi, ils s'abstiendront lors du vote de cette délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOINET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D100-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.101/12.25

OBJET :

CONVENTION D'ASSISTANCE DANS L'INSTRUCTION DES ACTES D'OCCUPATION

DES SOLS

VILLE DE LILLEBONNE / CAUX SEINE AGGLO (CSA)

Monsieur SZALEK rappelle que par délibération n°D.127/11.07 en date du 8 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'assistance avec le Syndicat Mixte de Port-Jérôme pour l'instruction des demandes de permis de construire et des déclarations préalables relatives à l'occupation des sols et ce, conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (*III. - "Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services"*).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Caux Seine agglo (CSa) a mis en place le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), une plateforme en ligne permettant de déposer et suivre les dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner de manière dématérialisée.

Il convient, par conséquent, d'adopter une nouvelle convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre la Ville et CSa afin d'y introduire les évolutions réglementaires et techniques.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-4-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-8, R423-14 et R423-15,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Considérant la convention d'assistance technique entre Caux Seine agglo et la Ville de Lillebonne pour l'instruction des actes d'occupation des sols (*délibération n°D.127/11.07 du 8 novembre 2007*),

Considérant la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) de Caux Seine agglo,

Considérant qu'il convient de réviser la convention-cadre et de l'adapter aux évolutions du service des outils d'instruction et du territoire ;

Considérant que cette nouvelle convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026 et sera établie sans contrepartie financière.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, la nouvelle convention d'assistance technique dans l'instruction des actes d'occupation des sols à intervenir entre Caux Seine agglo et la Ville de Lillebonne, convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tous actes y afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D101-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.102/12.25

**OBJET : ETUDE DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE INDIVIDUEL POUR L'ALIMENTATION
DE LA FUTURE MAISON DES ASSOCIATIONS
CONVENTION DE SERVITUDE
VILLE DE LILLEBONNE / ENEDIS**

Monsieur MORO indique que la société INGECAUX a été missionnée par la société ENEDIS pour l'étude de l'extension électrique à réaliser sur la parcelle cadastrée BI n° 377, sise rue du Moulin Enragé, dans le cadre du raccordement électrique de la future maison des associations.

Il est donc nécessaire de formaliser, par le biais d'une convention de servitude, les obligations et droits qui incombent à chacune des parties pour la réalisation de ces travaux qui s'effectueront selon les clauses et conditions qui prévoient :

- d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres, ainsi que ses accessoires,
- d'établir si besoin des bornes de repérage,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (*article L.554-1 et suivants, article R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement, arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre 4 du titre 5 du livre 5 du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages sous terrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution*).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant la convention de servitude qui doit nécessairement intervenir entre la Ville de Lillebonne et la société ENEDIS dans le cadre des travaux susmentionnés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approver les termes de la convention de servitude à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la société ENEDIS, dans le cadre des travaux d'extension de réseau électrique à réaliser sur la parcelle cadastrée BI n° 377, située rue du Moulin Enragé,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ou documents y afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D102-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.103/12.25
OBJET :
BUDGET VILLE
VACATION – ANNÉE 2025
GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Monsieur BELGHACHEM rappelle que chaque année, conformément aux textes législatifs et réglementaires, la Ville de Lillebonne verse une indemnité en faveur du préposé chargé du gardiennage de l'église communale Notre-Dame.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la circulaire du 8 janvier 1987 qui précise que le montant maximum de l'indemnité allouée au(x) préposé(s) chargé(s) du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Vu la circulaire ministérielle du 29 juillet 2011 qui rappelle ce principe, dans son paragraphe 6.4,

Vu la circulaire du 9 octobre 2023 qui indique, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte une revalorisation de 1,5% du point d'indice.

Considérant qu'au regard de la circulaire ministérielle du 9 octobre 2023 ladite indemnité est plafonnée pour l'année 2025 à 503,42 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice,

Considérant qu'au regard des dispositions précitées, il convient de maintenir le montant de l'indemnité attribuée pour le gardiennage des églises au titre de l'année 2025 identique à celui de l'année 2024, à savoir 503,42 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de l'indemnité versée au préposé, chargé du gardiennage de l'église communale Notre-Dame à 503,42 euros pour l'année 2025, et d'en autoriser le versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20251204-D103-1225-DE Date de télétransmission : 09/12/2025 Date de réception préfecture : 09/12/2025
--

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.104/12.25

OBJET :

TARIFS MUNICIPAUX 2026

- **TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL**
- **TARIFS SOUMIS A QUOTIENT**
- **AUTRES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que chaque année, le Conseil Municipal fixe, par délibération, les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier.

Au titre de l'année 2026, une revalorisation de 1% des tarifs municipaux est proposée.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que les tarifs appliqués pour la restauration (salle de restauration rue du Lin), sont assujettis à la TVA et par conséquent, que le vote porte uniquement sur le montant HT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de revaloriser les tranches de quotient familial pour les activités du centre de loisirs, des classes découvertes et autres tarifs municipaux soumis à quotient et par conséquent, de les fixer comme suit pour l'année 2026.....annexe n°1
- de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année 2026 comme indiqué dans les annexes jointes à la présente délibération ; étant précisé que lesdits tarifs entreront en application dès le 1^{er} janvier 2026 :
 - Structures Petite Enfance (multi-accueil "Familia" et crèche "La Ribambelle")annexe n°2
 - Ludothèqueannexe n°3
 - Accueils périscolairesannexe n°4
 - Garderie accueil de loisirs "La Cayenne"annexe n°5
 - Repas servis dans les restaurants scolaires.....annexe n°6
 - Repas servis dans la salle de restauration, rue du Lin.....annexe n°7
 - Concessions aux cimetières
 - Foires, marchés et cirques
 - Manifestations
 - Droit de stationnement des taxis
 - Grand Prix de la Chanson
 - Centre de loisirs (tarifs soumis à quotient familial)annexe n°9
 - Salles municipalesannexe n° 10

A noter : L'application des arrondis à 5 centimes sur les tarifs municipaux est effectuée, afin de résoudre la problématique des pièces de 1 et 2 centimes pour les usagers et les services municipaux.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D104-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**DELIBERATION N°: D.105/12.25****OBJET :****DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; autorisation qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif Ville 2025 (n°D.21/04.25),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 (n°D.78/09.25), relative à la décision modificative n°1 du budget Ville,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2026,

Considérant que les crédits à retenir sont calculés à hauteur de 25 % des crédits votés lors des budgets primitifs et des décisions modificatives pour les chapitres suivants :

	Budget global 2025 (en €)	Autorisation de crédits avant le vote du BP 2026 (en €)
Chapitre 20	29 880 €	7 470 €
Chapitre 21	909 542 €	227 385 €
Chapitre 23	3 767 580 €	941 895 €
Total	4 707 002 €	1 176 750 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 1 176 750 euros, selon la répartition par chapitre mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI, MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D105-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.106/12.25
OBJET :
BUDGET VILLE 2026
VERSEMENT D'ACOMPTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur BELGHACHEM rappelle que certaines associations locales, sportives ou non sportives, doivent procéder chaque début d'année à des règlements impératifs, notamment lorsqu'elles emploient du personnel ou lorsque leurs activités le justifient.

Afin de permettre à ces associations d'honorer leurs dépenses de janvier à mars 2026, et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville, il convient de leur accorder des acomptes de subventions par douzièmes, calculés sur la base des subventions attribuées sur l'exercice 2025.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville se doit de maintenir le bon fonctionnement des associations,

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus membres des associations ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt les élus membres des associations ne prennent pas part au vote de la délibération,

Considérant qu'afin d'éviter d'influencer le vote du Conseil Municipal et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Mme le Maire, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Nathalie CASTEL, , M. Thierry GIMAY, Mme Sourayo OUF (élus de la majorité) et M. Patrick CIBOIS et Mme Arlette LECACHEUR (élus de l'opposition) membres d'associations ne prennent pas part au débat, se retirent au moment du vote et ne prennent pas part au vote de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville, le versement d'acomptes de subventions, aux mois de janvier, février et mars 2026, aux associations ci-dessous :

Association	Montant global des sommes versées (en €) <i>(les paiements s'effectuant sous la forme de 3 acomptes de montants identiques versés aux associations en janvier, février et mars 2026)</i>
Association Culturelle Juliobona	157 374,00
USL Omnisport	40 194,00
Maison des Jeunes et de la Culture	35 751,00
Objectif Vélo Tout Terrain	1 584,00

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soit 15 voix pour (M. BELGHACHEM, Mme PATIN, M. LEMAÎTRE, Mme POLLET, M. MOUDJIH A FIONG, M. HAMMAN, M. LEPIAREUX, M. BELGHACEM, M. GONZALEZ, M. DUHAMEL, M. WALCZAK, Mme DE MILLIANO, M. GOGNET, Mme TAKARLI, Mme BEAUMONT)

LES 13 ELUS MEMBRES DES ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU DÉBAT, SE SONT RETIRÉS AU MOMENT DU VOTE ET N'ONT DONC PAS PRIS PART AU VOTE.

Etant précisé que Mme Couture ayant donné pouvoir à Mme Lecacheur, élue membre d'association, sa voix n'a donc pas été comptabilisée.

	Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20251204-D106-1225-DE
	Date de télétransmission : 09/12/2025
	Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

**DELIBERATION N°: D.107/12.25
OBJET :
BUDGET VILLE 2026
PARTICIPATION COMMUNALE 2026 AU PROFIT DU BUDGET CCAS
VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Lillebonne doit procéder chaque début d’année à des règlements impératifs, notamment pour l’emploi de son personnel.

Afin de permettre au CCAS d’honorer ses dépenses du 1^{er} trimestre 2026, et dans l’attente de l’adoption du budget primitif 2026 de la Ville, il convient de lui accorder un acompte sur la participation communale 2026, d’un montant de 176 000 euros, calculé sur l’estimation du montant des salaires du personnel sur cette période.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville de Lillebonne se doit de maintenir le bon fonctionnement du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’autoriser, dans l’attente de l’adoption du budget primitif 2026 de la Ville, le versement au CCAS d’un acompte de 176 000 euros sur la participation communale 2026.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2026 de la Ville (nature 657363).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D107-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.108/12.25

OBJET :

BUDGET VILLE

OPERATION DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS

RUE DU DOCTEUR LEONARD

LOGEO SEINE

GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

(BANQUE DES TERRITOIRES)

DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BELGHACHEM indique que la société LOGEO SEINE a pour projet la construction de 24 logements locatifs, situés rue du Docteur Léonard à Lillebonne. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la première opération "Le Forum".

Aussi, par courrier en date du 29 octobre 2025, la société LOGEO SEINE a sollicité un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100% pour trois prêts (CDC TRAVAUX, CDC FONCIERS, CDC PHB) d'un montant garanti de 5 689 520 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts (la Banque des Territoires), pour le financement de cette opération de construction.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Considérant que LOGEO SEINE a décidé de contracter trois prêts d'un montant total de 5 689 520 euros pour cette opération de construction de 24 logements locatifs, situés rue du Docteur Léonard à Lillebonne,

Considérant que ladite société sollicite un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100%, soit 5 689 520 euros pour les prêts qu'elle envisage dorénavant de contracter auprès de la Caisse des Dépôts (la Banque des Territoires),

Considérant que les caractéristiques prévisionnelles de ces prêts sont les suivantes :

O Prêt CDC TRAVAUX :

Montant total du prêt garanti : 3 333 135 euros

- PLUS travaux pour 2 618 006 € :

- . Taux d'intérêt : Livre A +0,60 %
- . Durée : 40 ans différé 12 mois

- PLAI travaux pour 715 129 € :

- . Taux d'intérêt : Livre A -0,20 %
- . Durée : 40 ans différé 12 mois

○ Prêt CDC FONCIERS :

Montant total du prêt garanti : 2 236 385 euros

- PLUS foncier pour 1 725 800 € :

. Taux d'intérêt : Livre A +0,60 %
. Durée : 50 ans différé 12 mois

- PLAI foncier pour 510 585 € :

. Taux d'intérêt : Livre A -0,20 %
. Durée : 50 ans différé 12 mois

○ Prêt CDC PHB 2.0 :

Montant total du prêt garanti : 120 000 euros

Taux d'intérêt : Période 1 : 20 ans taux 0%
Période 2 : 20 ans taux Livre A +0,60%

Durée totale : 40 ans

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des trois prêts d'un montant total garanti de 5 689 520 euros, souscrit par la société LOGEO SEINE auprès de la Caisse des Dépôts (la Banque des Territoires),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20251204-D108-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.109/12.25

OBJET :

BUDGET VILLE

OPERATION DE CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS

SENTE DES MEUNIERS

LOGEAL IMMOBILIÈRE

GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

(BANQUE DES TERRITOIRES)

DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BELGHACHEM indique que la société LOGEAL IMMOBILIÈRE a pour projet la construction de 55 logements locatifs, situés sente des Meuniers à Lillebonne.

Aussi, par courrier en date du 5 novembre 2025, la société LOGEAL IMMOBILIÈRE a sollicité un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100% pour quatre lignes de prêts (PLUS, PLUS FONCIER, PLAI, PLAI FONCIER) d'un montant garanti de 8 053 998 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires), pour le financement de cette opération de construction.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Considérant que LOGEAL IMMOBILIÈRE a décidé de contracter quatre lignes de prêts d'un montant total de 8 053 998 euros pour cette opération de construction de 55 logements locatifs, situés sente des Meuniers à Lillebonne,

Considérant que ladite société sollicite un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100%, soit 8 053 998 euros pour les prêts qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts (la Banque des Territoires),

Considérant que les caractéristiques prévisionnelles de ces prêts sont les suivantes :

O Prêts PLUS :

- PLUS pour 5 328 101 € :
 - . Taux d'intérêt : Livre A +0,60 %
 - . Durée : 40 ans
- PLUS FONCIER pour 916 896 € :
 - . Taux d'intérêt : Livre A +0,60 %
 - . Durée : 50 ans

○ Prêts PLAI :

- PLAI pour 1 507 766 € :
 - . Taux d'intérêt : Livre A -0,20 %
 - . Durée : 40 ans
- PLAI FONCIER pour 301 235 € :
 - . Taux d'intérêt : Livre A -0,20 %
 - . Durée : 50 ans

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des quatre lignes de prêts d'un montant total garanti de 8 053 998 euros, souscrit par la société LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D109-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.110/12.25

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF
FERNAND BIGOT
AVENANT N°5 – LOT 5 CHARPENTE BOIS – CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE
AVENANT N° 2 – LOT 7 ELECTRICITE CFO – CFA – PHOTOVOLTAÏQUE
AVENANT N°1 – LOT 10 CARRELAGE – FAÏENCE
AVENANT N°2 – LOT 11 PEINTURE – SOLS SOUPLES

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° D.118/11.23 en date du 30 novembre 2023 a autorisé la signature du marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT, composé de 14 lots séparés.

Dans la cadre de ce marché de travaux, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 novembre 2023 pour l'ouverture des plis, puis le 22 novembre 2023 suite à l'analyse des offres, a attribué :

- le lot 5 (Charpente bois - charpente métallique - couverture) aux entreprises SMC2 (mandataire), BOMATEC (co-traitant 1) et CIME CONSTRUCTION (co-traitant 2) pour un montant de 1 324 247,26 euros HT,

- le lot 7 (Électricité CFO-CFA-photovoltaïque) à l'entreprise TEAM RESEAUX pour un montant de 203 474,04 euros HT ;
- le lot 10 (Carrelage - faïence) à l'entreprise BONAUD pour un montant de 90 454,00 euros HT,
- le lot 11 ((Peinture - sols souples) à l'entreprise ABBEI pour un montant de 71 928,67 euros HT.

Pour le lot n° 5, le montant des travaux a été réajusté par :

- avenant n° 1 : une moins-value sur bardage douglas en remplacement du Melèze soit une diminution de 8 741,09 € HT,
- avenant n° 2 : une répartition des montants entre cotraitants a été modifiée,
- avenant n° 3 : une plus-value pour l'ajout d'un déshumidificateur, soit une augmentation de 28 500 € HT,
- avenant n° 3 : annule et remplace : en complément du déshumidificateur ont été ajoutés la ventilation pour régulation CO₂, la tour de chronométrage, les travaux d'étanchéité sur terrasse et le traitement d'air. Le montant initial de l'avenant n°3 était de 28 500 euros HT, il s'élève désormais de 50 318,41 euros HT,
- avenant n°4 : une instauration d'une nouvelle clé de répartition des montants entre co-traitants.

Pour le lot 7, le montant des travaux a été réajusté par avenant n°1 pour moins-value sur liaison d'alimentation entre le coffret en limite de propriété à la charge du lot VRD (- 7 639 €) ainsi qu'une plus-value pour divers travaux (ajout d'alimentations électriques complémentaires courants forts, disjoncteur de branchement, câblage informatique (+13 056,15 €) soit une balance financière de +5 417,15 euros HT,

Pour le lot 11, le montant des travaux a été réajusté par avenant n° 1 pour la fourniture et pose d'un revêtement de sol sportif Power Shock 80 soit une balance financière de + 5 112,52 euros HT.

Il s'avère nécessaire de réajuster le montant initial des lots dudit marché :

- lot 5 : pour la fourniture et la pose de bancs coffres soit une augmentation de 20 789,14 € HT,
- lot 7 : pour l'ajout d'une prise extérieure soit une augmentation de 3 680,41 € HT,
- lot 10 : pour la création de socles carrelés au droit des évacuations soit une augmentation de 4 560 € HT,
- lot 11 : pour la peinture complémentaire des murs soit une augmentation de 174,91 € HT.

Afin de tenir compte des ajustements sus-indiqués, il convient par conséquent de modifier par avenants le marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT des lots n° 5, 7, 10 et 11.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique dont l'article R2194-8,

Vu la délibération n°D.118/11.23 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 approuvant la signature du marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT, notamment pour les lots :

- n°5 (Charpente bois - charpente métallique - couverture) à l'entreprise SMC2 / BOMATEC / CIME CONSTRUCTION,
- n°7 (Électricité CFO-CFA-photovoltaïque) à l'entreprise TEAM RESEAUX,
- n°10 (Carrelage - faïence) à l'entreprise BONAUD,
- n°11 (Peinture - sols souples) à l'entreprise ABBEI,

Vu la délibération n° D.64/09.24 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 autorisant la signature des avenants n°1 et n°2 du lot n°5 au marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT avec l'entreprise SMC2 / BOMATEC / CIME CONSTRUCTION,

Vu la délibération n° D.85/12.24 du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°3 du lot 5 au marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT avec l'entreprise SMC2 / BOMATEC / CIME CONSTRUCTION,

Vu la délibération n° D.12/03.25 du Conseil Municipal du 6 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3 (annule et remplace) et l'avenant n°4 du lot 5 au marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT avec l'entreprise SMC2 / BOMATEC / CIME CONSTRUCTION,

Vu la délibération n° D.12/03.25 du Conseil Municipal du 6 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n° 1 du lot 7 au marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT avec l'entreprise TEAM RESEAUX,

Vu la délibération n° D.61/06.25 du Conseil Municipal du 26 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 du lot 11 au marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT avec l'entreprise ABBEI,

Considérant qu'il convient de modifier, par avenants, ledit marché afin d'y intégrer les ajustements précités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT :
 - avenant n° 5 - lot 5 avec les entreprises SMC2 (mandataire), BOMATEC (co-traitant 1) et CIME CONSTRUCTION (co-traitant 2),
 - avenant n° 2 - lot 7 avec l'entreprise TEAM RESEAUX,
 - avenant n° 1 - lot 10 avec l'entreprise BONAUD,

- avenant n° 2 – lot 11 avec l'entreprise ABBI.
- d'exécuter la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville (nature 2313 "construction"),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot étant désormais achevée et, au regard de la réception des derniers avenants, Monsieur WALCZAK souhaite connaître le coût définitif de ce marché de travaux. Il souhaite également savoir si des réserves ont été émises lors de la réception du bâtiment et s'il n'y a pas eu de mauvaises surprises.

Monsieur BELGHACHEM indique que le coût final de l'opération s'élève 8,8 M€ TTC. Par ailleurs, il rappelle qu'après déduction des subventions et du remboursement de la FCTVA (3,8 M€), le coût net pour la commune est estimé à environ 5 M€ TTC pour l'ensemble de l'opération de démolition et reconstruction du complexe sportif Fernand Bigot. Il informe, en outre, que ces avenants constituent les derniers liés à ce marché, tout en précisant qu'un avenant supplémentaire pourrait, le cas échéant, être envisagé, comme cela a été évoqué lors de la Commission d'Appel d'offres du 3 novembre 2025. Par ailleurs, concernant la réception du bâtiment, Monsieur BELGHACHEM confirme qu'elle s'est déroulée conformément aux procédures. Il souligne que la garantie de parfait achèvement s'applique et aucune mauvaise surprise n'a été constatée. Il précise toutefois, par mesure de précaution, que des ajustements pourraient encore intervenir, ce qui est courant en phase de clôture de chantier, comme cela avait été le cas lors de la réception du multi-accueil "Familia" en 2019.

Monsieur CIBOIS, attire l'attention sur plusieurs dysfonctionnements constatés dans le gymnase, notamment des fuites d'eau nécessitant l'usage de serpillères et de seaux ainsi que des problèmes liés aux gouttières. De plus, il apparaît une chaleur excessive dans les vestiaires et une température trop basse dans le gymnase, constat qui lui a été rapporté à plusieurs reprises. Il rappelle l'importance de respecter des températures minimales afin d'éviter des blessures et demande que la température du gymnase soit mesurée et communiquée afin d'assurer de bonnes conditions de pratique sportives.

Monsieur BELGHACHEM informe que la réhabilitation du complexe sportif Bigot s'inscrit dans une démarche de sobriété énergétique. Il indique que l'installation d'une toile favorisant la luminosité naturelle permet de réduire le recours à l'éclairage artificiel. De plus, il précise que la baisse de la température de chauffage du gymnase résulte d'un choix assumé, persuadé que l'échauffement avant toute activité sportive est essentiel et contribue à réduire la sensation de froid.

Monsieur CIBOIS, pour sa part, estime que l'échauffement seul est insuffisant et doit être complété par une température intérieure adaptée. Par ailleurs, revenant sur le thème de la transition écologique, il rappelle encore une fois que la véritable démarche aurait été l'installation de panneaux photovoltaïques destinés à l'autoconsommation. Enfin, il fait savoir qu'il restera attentif aux effets de la toile sur la facture d'électricité.

Monsieur BELGHACHEM rappelle que ce complexe sportif est équipé de panneaux photovoltaïques permettant ainsi de réaliser des économies d'énergie.

Monsieur CIBOIS estime qu'au regard de la superficie du complexe, l'installation de 120 m² de panneaux solaires lui semble insuffisante puisqu'elle ne couvre que 10 % de la surface du bâtiment. Enfin, Monsieur CIBOIS évoque l'inauguration du complexe sportif Fernand Bigot, organisée le samedi 1^{er} novembre 2025, et souhaite en connaître le coût.

Monsieur BELGHACHEM précise que la dépense s'élève à 30 000 €, montant du spectacle de drones.

Monsieur CIBOIS ajoute que, selon les informations qui lui avaient été communiquées, le coût du spectacle de drones atteignait 30 000 € et selon lui, à cette somme doivent s'ajouter les frais liés à l'accueil des invités. Sans remettre en cause la qualité du spectacle, Monsieur CIBOIS considère que la dépense globale consacrée à cet évènement est trop importante et demande à obtenir les justificatifs des frais engagés.

Monsieur BELGHACHEM précise qu'il n'y voit aucune objection et que cela se fera en toute transparence.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251204-D110-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.111/12.25
OBJET :
MARCHES PUBLICS
MISE EN PLACE ET SUIVI DES CLAUSES D'INSERTION
CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE LILLEBONNE/AGENCE CAUX SEINE DEVELOPPEMENT
ANNEES 2026-2027-2028

Monsieur BELGHACHEM rappelle que les dispositions du code de la Commande Publique permettent la mise en place de clauses sociales dans les marchés publics. Dans ce cadre, une cellule d'appui a été créée dès 2006 au sein de Caux Seine agglo afin d'accompagner les maîtres d'ouvrages (communes, bailleurs sociaux). Par la suite, Caux Seine développement s'est substituée à Caux Seine agglo pour accompagner les collectivités dans la mise en place et le suivi de ces clauses sociales dans leurs marchés publics.

Un partenariat a ainsi été mis en œuvre entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo puis avec Caux Seine développement. La dernière convention intervenue dans le cadre dudit partenariat arrivera à son terme le 31 décembre 2025 (*délibération n°D.113/12.22 du Conseil Municipal du 8 décembre 2022*).

Il est par conséquent nécessaire afin de permettre la poursuite de ce partenariat entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine développement de prévoir la signature d'une nouvelle convention, et ce, pour trois nouvelles années (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de Lillebonne son partenariat avec Caux Seine développement pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics communaux,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat, afin d'encadrer cet accompagnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'inscription des clauses d'insertion dans les marchés publics relatifs aux différentes opérations réalisées sur le territoire de la Ville de Lillebonne,
- d'approuver la convention de partenariat à intervenir, dans ce cadre, entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine développement et ce, pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20251204-D111-1225-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.112/12.25

OBJET :

**MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION, DE TRAITEMENT D'AIR ET DES EQUIPEMENTS CONNEXES
GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LILLEBONNE / CCAS
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur BELGHACHEM indique que le marché portant sur la conduite, la maintenance et le gros entretien des équipements de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et de climatisation des bâtiments communaux arrivant à son terme, une consultation a été lancée le 24 septembre 2025 selon la procédure d'appel d'offres afin de répondre aux besoins de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

L'objectif de ce groupement de commande est d'optimiser les coûts avec une qualité de service élevée tout en maîtrisant les dépenses en matière d'exploitation de chauffage.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°D.114/12.22 du 8 décembre 2022 autorisant la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Lillebonne et le CCAS pour la passation de marchés publics dont celui portant sur l'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Lillebonne et le CCAS,

Considérant qu'une procédure a été lancée en vue de la passation d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 novembre 2025 pour l'ouverture des plis, puis le 18 novembre 2025 suite à l'analyse des offres, a attribué le marché à la société ENGIE SOLUTIONS pour un montant annuel de 325 303,31 euros HT soit 380 469,22 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de traitement d'air et des équipements connexes avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS (*pour un montant annuel de 325 303,31 euros HT soit 380 469,22 euros TTC*), ses éventuels avenants ainsi que tous actes y afférents,
- d'exécuter la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville et du CCAS (*P1 : nature 60613 "Chauffage urbain", P2 : nature 6156 "Maintenance "et P3 : nature 2313 "Constructions"*).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

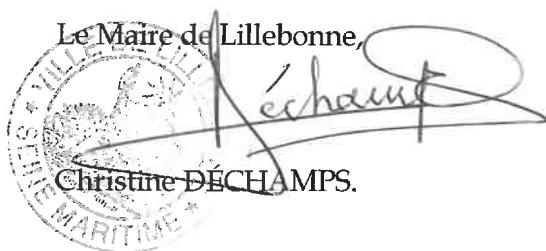
Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20251204-D112-1225-DE Date de télétransmission : 09/12/2025 Date de réception préfecture : 09/12/2025
--

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance après avoir indiqué les dates des prochains conseils municipaux fixés au :

- Jeudi 29 janvier 2026, à 18 h 00 (*Débat d'orientation budgétaire*)
- Jeudi 26 février, à 18 h 00 (*Adoption du Budget Primitif 2026*)

La séance est levée à 19 heures.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature that appears to read "Arlette LECACHEUR." It is positioned next to a faint, illegible printed name.

Arlette LECACHEUR.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2025
RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LADITE SEANCE

DELIBERATION N°:	D.83/12.25	9
DELIBERATION N°:	D.84/12.25	11
DELIBERATION N°:	D.85/12.25	13
DELIBERATION N°:	D.86/12.25	15
DELIBERATION N°:	D.87/12.25	16
DELIBERATION N°:	D.88/12.25	19
DELIBERATION N°:	D.89/12.25	22
DELIBERATION N°:	D.90/12.25	23
DELIBERATION N°:	D.91/12.25	25
DELIBERATION N°:	D.92/12.25	27
DELIBERATION N°:	D.93/12.25	29
DELIBERATION N°:	D.94/12.25	30
DELIBERATION N°:	D.95/12.25	32
DELIBERATION N°:	D.96/12.25	33
DELIBERATION N°:	D.97/12.25	35
DELIBERATION N°:	D.98/12.25	37
DELIBERATION N°:	D.99/12.25	42
DELIBERATION N°:	D.100/12.25	44
DELIBERATION N°:	D.101/12.25	46
DELIBERATION N°:	D.102/12.25	47
DELIBERATION N°:	D.103/12.25	48
DELIBERATION N°:	D.104/12.25	50
DELIBERATION N°:	D.105/12.25	51
DELIBERATION N°:	D.106/12.25	52
DELIBERATION N°:	D.107/12.25	54
DELIBERATION N°:	D.108/12.25	55
DELIBERATION N°:	D.109/12.25	57
DELIBERATION N°:	D.110/12.25	58
DELIBERATION N°:	D.111/12.25	62
DELIBERATION N°:	D.112/12.25	63
